

**FORMATION
2021**

1 JOURNÉE

**15 à 25 ÉLUS
MAXIMUM**

*selon les mesures sanitaires en
vigueur à la date de la formation*

**VENDREDI 18 JUIN
9H30 – 17H**

**ANIMÉE PAR
FLORENCE LAGNEAU-BILLET
CONSULTANTE FORMATRICE**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**

LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Connaître la réglementation applicable aux associations afin de sécuriser les relations entre la commune et le monde associatif ;
Identifier les risques juridiques qui peuvent naître de ces relations, particulièrement pour les élus locaux, et les solutions à mettre en pratique pour les limiter.

PROGRAMME

I/ Les associations, la demande et l'octroi d'une subvention

La demande de subvention :

- Formalisme administratif lié à la demande
- Nature de la subvention et contrôle de la commune
- Vote et attributions de subventions

Le risque pénal lié à la mauvaise gestion des associations :

- Les subventions interdites
- Les conflits d'intérêts
- L'association transparente

II/ Quelles subventions pour quelles associations ?

- Les associations sportives
- Les associations culturelles
- Les brocantes et les vide-greniers
- Les fêtes communales et la SACEM

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 08/12/2015

- | | |
|---|-------|
| • Commune de moins de 500 hab. | 100 € |
| • Commune entre 500 et 1999 hab. | 140 € |
| • Commune de 2000 hab. et plus | 180 € |
| • Communauté de communes et d'agglomération | 180 € |

Pas de possibilité de prise en charge par le DIFE pour cette formation.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.